Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 611

Artikel: Alerte au Kis latin!
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012274

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 611 29 octobre 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Francine Crettaz
André Gavillet
Pierre Gilliand
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
J. Cornuz
Gil Stauffer

611

Domaine public

Alerte au Kis latin!

Le Vaudois Jean-François Leuba, toujours souriant mais fort strict sur le code et les alinéas, serait-il devenu un chef de la justice et police authentiquement libéral? Aussi libéral que son collègue démocrate-chrétien Clemens Stöckli de Bâle-Campagne ou que le socialiste Paul Harnisch de Schaffhouse: ils ont eux aussi annoncé le retrait de leur canton de la trop célèbre «Convention sur le développement et l'exploitation d'un système d'informatique de la police criminelle de toute la Suisse (KIS)»?

Sûrement pas. M. Leuba est toujours celui qui déclarait en décembre 1979 à la «Gazette de Lausanne»: «KIS n'a pas l'importance politique que ses adversaires lui donnent» (GdL, 16.12.1979). Importance technique en revanche démontrée: il faut désormais un (gros) ordinateur pour gérer les fichiers de police, méthodes modernes obligent. A criminalité organisée, police organisée et demie.

Le besoin étant démontré, c'est-à-dire postulé puis mis en évidence, le site de l'ordinateur reste à déterminer.

En fédéraliste grand teint, M. Leuba ne veut pas d'un grand frère installé à Berne, à l'instigation de M. Furgler qui pis est. Il ne veut pas davantage d'un gros ordinateur de police à la seule charge du canton de Vaud. Entre les deux, il y a l'échelle romande, ou plutôt latine, qui convient à merveille. Du coup, M. Leuba dénonce la Convention instituant le KIS helvétique, se taille au passage une image de juriste libéral, préoccupé de la protection des personnes et des données qui les concernent, et poursuit sa collaboration au KIS latin, institué par ce que le professeur Morand a dénommé un «concordat administratif oral».
Joli tour de passe-passe en vérité, auquel il fallait pourtant s'attendre. Dans l'interview précitée, M. Leuba déclarait ouvertement: «Les cantons romands se sont groupés pour utiliser un ordinateur de police, à Genève, les cantons s'équipant de terminaux. Et cela fonctionne.»
En effet. Tous les cantons romands (sauf Jura, qui se tâte) et le Tessin sont ainsi reliés à un fichier latin, «mémorisé» à Genève depuis une bonne demi-douzaine d'années. La gestion du système coûterait moins d'un million par an (le fonctionnement du KIS fédéral était budgétisé à 4 millions par an), dont la majeure partie (Fr. 400 000.—) à la charge du canton-hôte (Genève). Le canton de Vaud a pour sa part dépensé Fr. 80 000.— en 1978 et Fr. 212 000.— en 1979, et budgétisé Fr. 304 000.— pour les deux années suivantes.

On ne sait pas même exactement quelles données sont enregistrées à Genève. Y trouve-t-on la transcription intégrale des dossiers manuels tenus dans les cantons, ou «seulement» les renseignements, moins détaillés, prévus pour le KIS fédéral? Et qu'en est-il des «personnes avec antécédents»? Quid des rapports avec le «Moniteur suisse de police» et des interconnexions avec Interpol?
Pas un mot sur tout cela, mais des flots de salive et d'encre sur le problème, fondamental, de la protection des données — ou plus exactement des personnes concernées.

Sur le plan fédéral, des directives ont été établies pour l'administration — mais ne vaudraient donc pas pour la gestion d'un système institué par convention intercantonale!

Sur le plan cantonal, Genève et Vaud ont légiféré — très souplement dans le second cas. Mais avec

SUITE ET FIN AU VERSO

SUITE DE LA PAGE 1

Alerte au Kis latin!

prudence: les postulats de la protection des données (droit d'accès et le cas échéant droit à la rectification, radiation automatique après un certain délai, etc.) ne valent pas pour les fichiers de police. Malheur à celui qui a eu affaire à la police judiciaire, et surtout à celui qui connaît quelqu'un qui a eu affaire, etc.

Le KIS fédéral, lui, a un plomb dans l'ordinateur central: le système ne saurait être développé avant que 80% du financement soit assuré. Avec six cantons adhérents à la Convention (BE, FR, ZH, VS, NE et les deux Appenzell), on reste loin du compte. La technologie moderne n'y change rien.

Même si à certains égards une collection de dossiers manuscrits demeure plus dangereuse qu'un fichier informatisé, même si l'ordinateur provoque des angoisses en partie injustifiées, il faut évidemment combattre le KIS, le latin comme le fédéral. Dans les Grands Conseils romands, l'attention et l'opposition se sont concentrées sur le projet cher à M. Furgler et à la Conférence des Directeurs cantonaux de la Justice et Police. Et pendant ce temps, le KIS latin se mettait en place, surmontait ses petites maladies de jeunesse, et s'affirmait au point de permettre à M. Leuba d'annoncer le repli vaudois sur l'ordinateur de Genève — sans le dire bien sûr, et en sauvant à la fois popularité nécessaire, conviction fédéraliste et image libérale.

QU'EN PENSE LE CONSEIL FÉDÉRAL? UNE SOCIALISTE INTERVIENT AU NATIONAL

81.493 I **Jaggi – Fichier romand informatisé de police**
(30 septembre 1981)

Les cantons romands ont établi une banque de données pour le traitement et le stockage des renseignements de police. Il semble que la constitution de ce fichier intercantonal situé à Genève (KIS romand) repose sur un «concordat administratif oral».

- Le Conseil fédéral a-t-il connaissance d'un tel arrangement, respectivement du KIS romand?
- Cette banque de données constitue-t-elle une espèce de modèle réduit du KIS envisagé à l'échelle de tout le pays, et des essais-pilotes du même genre sont-ils prévus en Suisse alémanique?
- Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la «base légale» du KIS romand, et que pense-t-il de l'ignorance dans laquelle les citoyens sont tenus à ce sujet, ce qui les prive de tout moyen de droit?
- Comment la création d'un tel fichier central de police peut-elle être envisagée avant la rédaction de la législation modèle (Mustergesetz) sur la protection des données dans le secteur public cantonal? Dans l'attente de cette loi, comment la question du droit d'accès et des possibilités de correction est-elle réglée?
- Le Conseil fédéral sait-il comment le KIS romand est financé? En d'autres termes, quelle part des montants budgétés ces dernières années par les cantons romands au titre des fichiers de police informatisés est-elle parvenue à la Confédération pour les frais d'étude et de préparation d'un éventuel système informatique fédéral de police criminelle?

Cosignataires: Affolter, Ammann Saint-Gall, Bäumlin, Bircher, Borel, Braunschweig, Brélaz, Carobbio, Christinat, Crevoisier, Dafflon, Deneys, Duvoisin, Eggenberg-Thoune, Eggli, Forel, Gerwig, Gloor, Grobet, Herczog, Hubacher, Leuenberger, Loetscher, Magnin, Mauch, Meizoz, Morel, Morf, Müller-Berne, Nauer, Neukomm, Ott, Reimann, Renschler, Riesen-Fribourg, Robbiani, Roy, Schmid, Uchtenhagen, Vannay, Wagner, Weber-Arbon, Zehnder (43)

MIGROS

Qu'est-ce qui fait tricher les gérants?

On attend avec un intérêt immense et un peu d'inquiétude les suites — difficiles — de l'affaire «A bon entendeur/Migros» à propos des dates-limite de vente maquillées — c'est «A bon entendeur» qui l'a démontré — pour «rajeunir» les produits périssables vendus aux étalages Migros.

Nul doute que cet affrontement Wahli-Arnold donnera lieu à un procès en règle des émissions intéressant les consommateurs, et à des attaques violentes contre la télévision en général (la récolte des signatures pour l'initiative de l'Alliance des Indépendants contre le monopole de la SSR en est au sprint final, plus difficile encore que les dix-sept mois déjà écoulés).

Pour l'instant, Pierre Arnold espère s'en tirer en parlant du «zèle» de certains gérants. On est sympathiquement solidaire au sein de la Communauté Migros...

Reste à s'interroger sur la logique d'un système de carotte/bâton, qui incite des gérants de magasin à tricher sur le datage des produits.
En réalité, la mécanique des incitations et des motivations est poussée si loin à la Migros, où le résultat d'exploitation est roi, que les responsables à tous les niveaux, et particulièrement à celui du point de vente, en viennent à chercher les récompenses (ou plutôt les non-pénalisations) par tous les moyens.
Pour «sortir» la marge prescrite, le gérant doit lutter contre tous les facteurs, largement incontrôlables, de la «démarque inconnue»: vol à l'étalage, coulage par le personnel, produits avariés. En plus, il doit veiller à n'avoir ni ruptures de stocks, ni produits périmés aux rayons des «périssables» (viande, fruits et légumes, etc.). Les renvois à la centrale régionale de produits ayant dépassé la date-limite de vente sont répertoriés par succursale et par rayon — et signalés comme témoins d'une mauvaise politique d'achat/vente. De là à tricher sur les étiquettes M-Data — avec une éventuelle complicité à la centrale de préemballage — il n'y a qu'un pas, résultat d'un conflit de motivation (l'exigence de rentabilité face à la morale d'entreprise).

NB. Les produits périmés non «rajeunis» n'en sont pas gaspillés ni détruits pour autant: retirés des magasins Migros, ils vont dans les cuisines des snacks de la même entreprise, dans les cantines qu'elle gère (y compris celle de la TV à Genève jusqu'à sa reprise par Nestlé!), bref dans ces ménages collectifs supposés moins délicats que les privés.